



2023

# Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable

*Présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général  
des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007*

## Sommaire

Lexique.....	3
1. Présentation du service eau potable de la Communauté de Communes du Trièves.....	4
1.1. Organisation.....	4
1.1.1 Compétences.....	4
1.1.2 Les élus.....	4
1.1.3 Personnel technique et administratif.....	4
1.1.4 Règlement de service .....	5
1.2. Communes desservies.....	5
1.3. Réseau.....	5
1.4. Ressources en eau, point de prélèvement.....	7
1.5. Population, abonnés desservis et volumes consommés .....	7
1.5.1 Population desservie (D101.0).....	7
1.5.2 Abonnés .....	7
1.5.3 Volumes consommés .....	8
1.6. Tarification (D102.0) .....	8
1.6.1 Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 .....	8
1.6.2 Facture type 120m <sup>3</sup> .....	9
2. Bilan 2023 .....	10
2.1. Bilan des volumes mis en œuvre .....	10
2.1.1 Réseau principal .....	10
2.1.2 Réseau de la Taillat .....	10
2.2. Indicateurs techniques.....	10
2.2.1 Qualité de l'eau distribuée (P101.1).....	10
2.2.2 Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	10
2.2.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	11
2.2.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	12
2.2.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	12
2.2.6 Indice linéaire de consommation (VP.224).....	12
2.2.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	13
2.2.8 Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) .....	13
2.2.9 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	13
2.2.10 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0) et taux de respect du délais (P152.1) .....	14
2.3. Indicateurs financiers.....	14
2.3.1 Abandons des créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	14
2.3.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	14
2.3.3 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	14
2.4. Taux de réclamations (P155.1).....	15
3. Financement.....	15
3.1. Montants financiers .....	15
3.2. Origine des recettes*.....	15
4. Amélioration de la qualité du service et des performances environnementales.....	15
4.1. Réalisations 2023 .....	15
4.1.1 Acquisition foncière .....	15
4.1.2 Travaux .....	15
4.2. Travaux 2024.....	17
4.2.1 Etude.....	17
4.2.2 Travaux .....	17
4.3. Programme pluriannuel de travaux .....	18

## Lexique

Add. : Adduction

ARS : Agence Régionale de Santé

CCT : Communauté de Communes du Trièves

CRD : Capital Restant Dû

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

Distri. : Distribution

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

MDC : Monestier-de-Clermont

SMDLC : Saint-Marin-de-la-Cluze

SMLP : Saint-Michel-les-Portes

SPLM : Saint-Paul-lès-Monestier

M.O.P. : Maîtrise d'Ouvrage Publique

ND : Non Déterminé

Pb : Plomb

PEHD : PolyÉthylène Haute Densité

PGSSE : Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

UDI : Unité de Distribution

UGE : Unité de Gestion

# 1. Présentation du service eau potable de la Communauté de Communes du Trièves

## 1.1. Organisation

### 1.1.1 COMPETENCES

Le service est géré en régie au niveau intercommunal (EPCI) les compétences sont les suivantes :

- Production
- Traitement
- Stockage
- Protections des points de prélèvements
- Transfert
- Distribution

### 1.1.2 LES ELUS



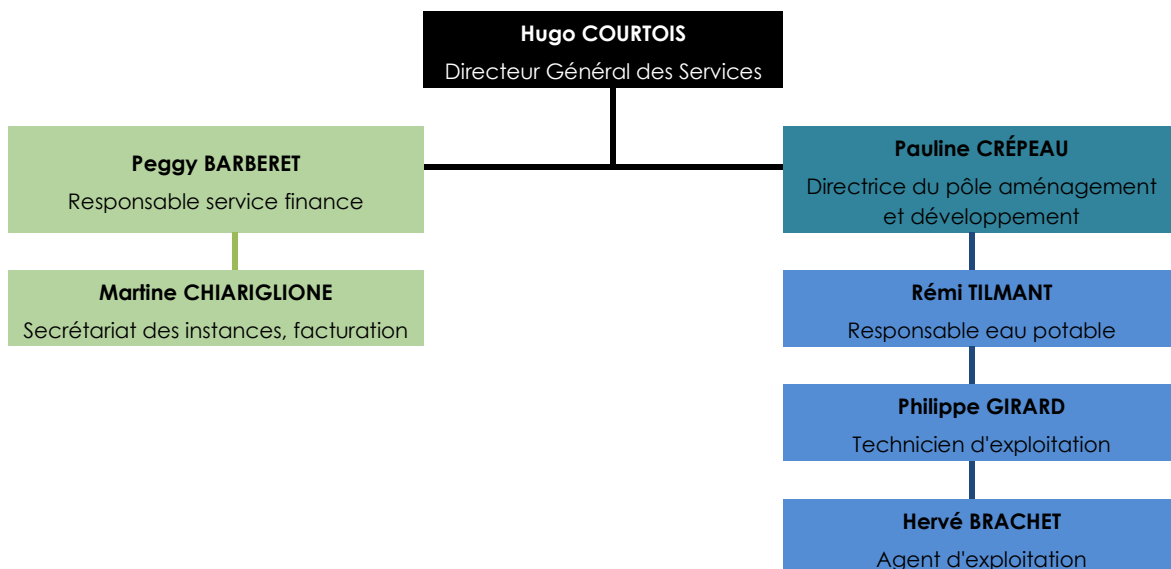
**Jérôme FAUCONNIER**  
Président de la CCT



**Christophe DRURE**  
Vice-Président pour la compétence eau à la CCT

Il n'y pas de **Commission Consultative des Services Publics Locaux** (EPCI de moins de 50 000 habitants).

### 1.1.3 PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF



### 1.1.4 REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service a été approuvé par le conseil Communautaire le 4 avril 2016. Celui-ci est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Trièves.

## 1.2. Communes desservies

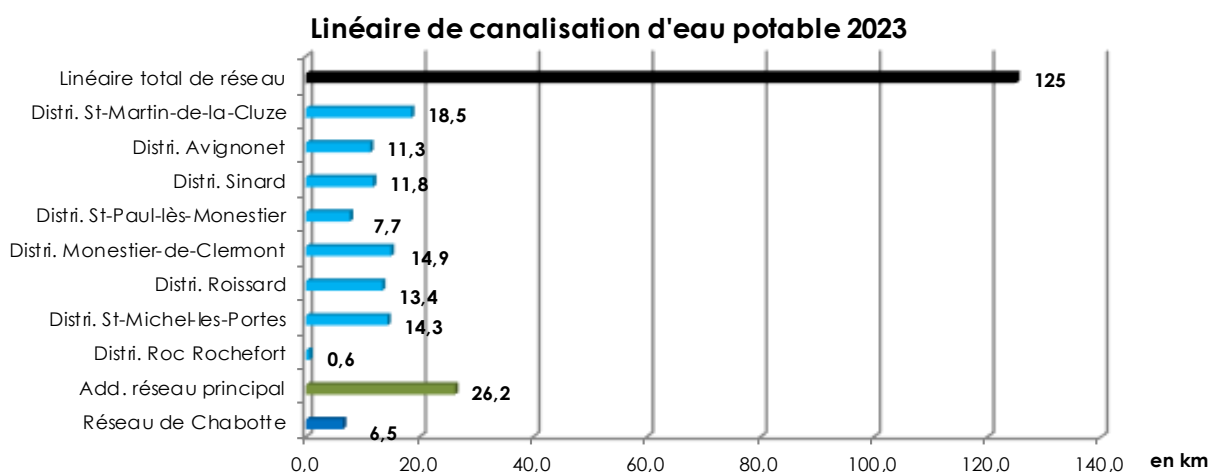
Les communes desservies sont les suivantes :

- Saint-Michel-les-Portes
- Roissard
- Monestier-de-Clermont
- Saint-Paul-lès-Monestier
- Sinard
- Avignonet
- Saint-Martin-de-la-Cluze

## 1.3. Réseau

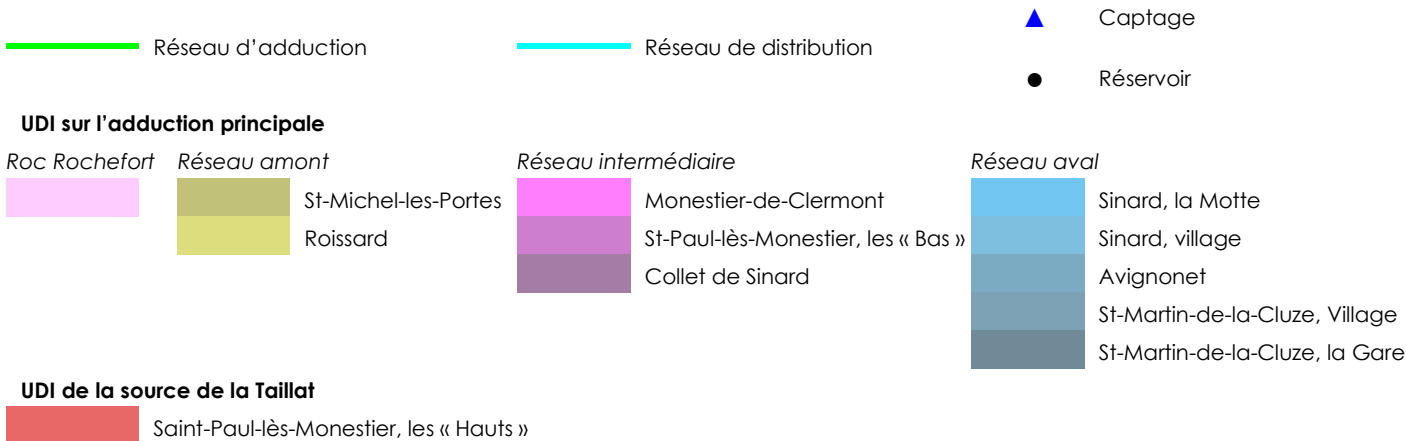
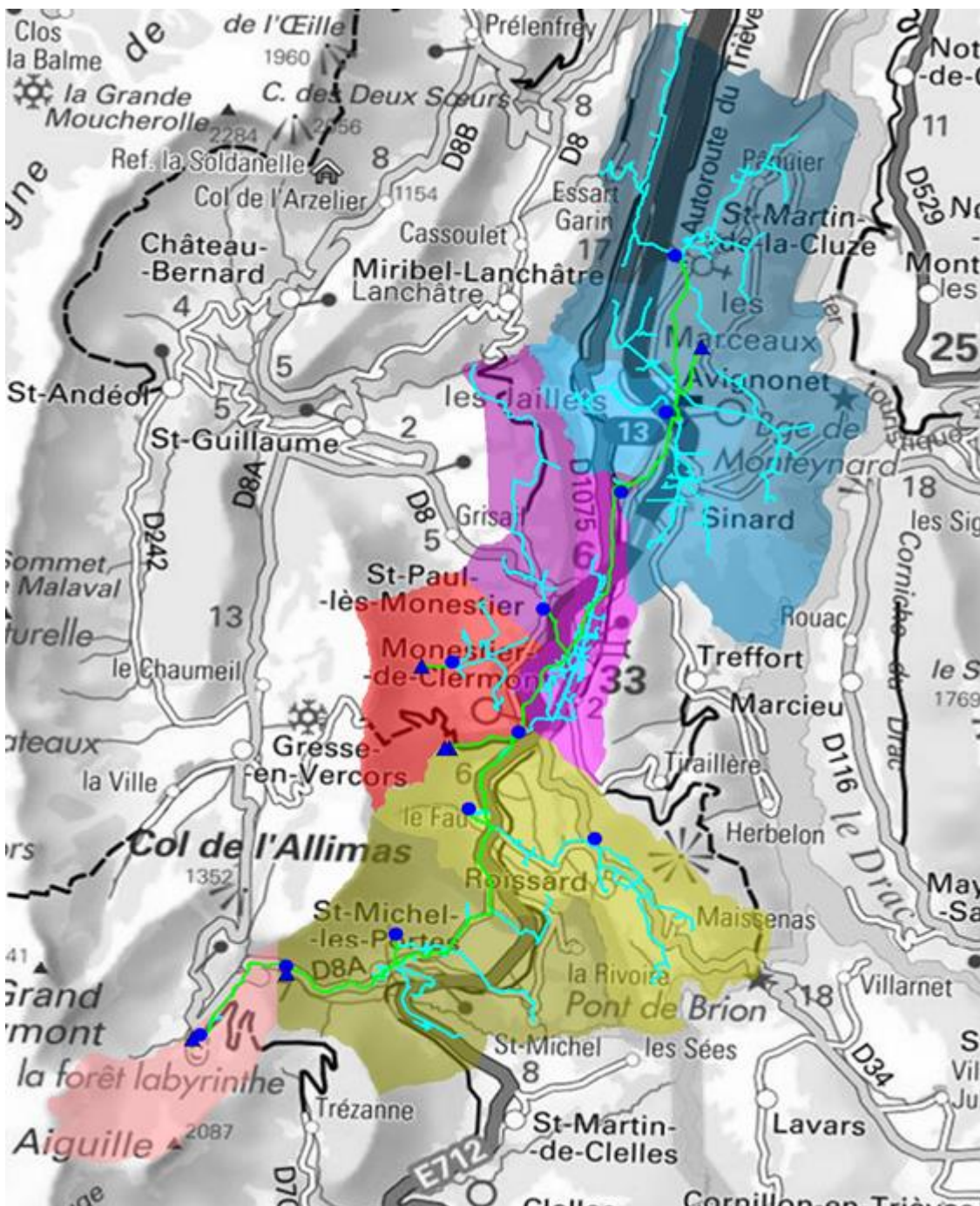
Les principaux équipements ou caractéristiques sont :

- 5 captages
- 11 réservoirs – 15 cuves
- 65 appareils de régulation et 126 ventouses sous regards
- 6 surpresseurs
- 1 unité d'ultrafiltration avec 1 pico centrale
- 4 traitements au chlore gazeux ou à la javel
- 1 traitement aux ultra-violets
- 125 km au 31/12/2023 de canalisation d'eau potable (hors branchements), répartis sur la commune avec la répartition suivante par structure :



Le territoire desservi est divisé par 12 UDI (Unité de Distribution) :

- 11 alimentés par l'adduction principale :
- Roc Rochefort : alimente les hameaux des Pellas et de Cotte (*commune de Gresse-en-Vercors*)
- Réseau Amont (alimenté par les sources de Fraichinet et Font Noire sauf pour Roc Rochefort)
- Saint-Michel-les-Portes Village
- Roissard : divisé en 2, le réseau du Fau alimentant le réseau du village
- Réseau intermédiaire (alimenté par le réseau amont + le captage de Font Fovèze)
- Monestier-de-Clermont
- Les « bas » de Saint-Paul-les-Monestier
- Le Collet de Sinard
- Réseau aval (alimenté par le réseau intermédiaire + la source de Pierrefeu)
- Sinard : La Morte, les Jaillots (dont partie Avignonet), les Grais et la Motte
- Sinard : le Village et les Fauries
- Avignonet : les Marceaux, les Cadorats, le Mas, Clairat, le Courtialet, Molignière, les Cattiers, la Terrasse, - *commune de Saint-Martin de la Cluze* : les François, les Gaillardons, Patassière
- Saint-Martin-de-la-Cluze Village : le Village, les Ridas, la Salle, la Cavale, les Vaux, Mageline (*commune d'Avignonet*), les Silvains, Pâquier, le Coin
- Saint-Martin-de-la-Cluze, la Gare : versant Gresse de la Commune
- L'UDI de Chabotte alimentant les « hauts » de Saint-Paul-lès-Monestier : Ponsonnanche, Guillon, Gruère, Romant, Chabotte, Garnaire, Bonnetaire et Audière



## 1.4. Ressources en eau, point de prélèvement

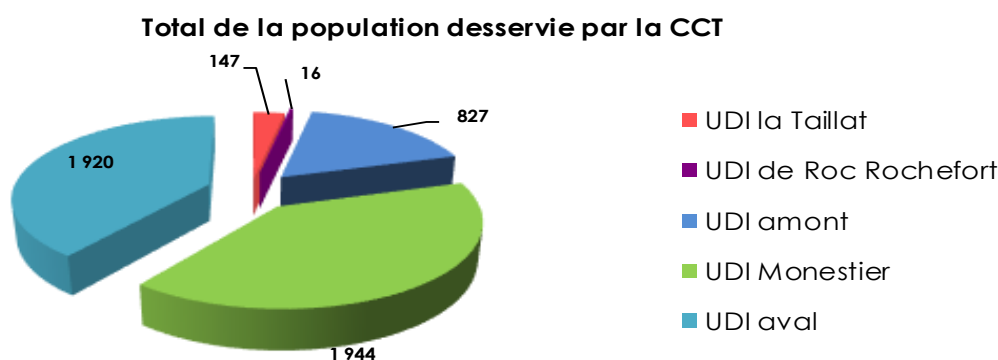
Ouvrage	Type	Débit d'exploitation	Débit d'autorisation	Code BSS	Arrêté de D.U.P.
Captages de Fraichinet	Source	91m³/h Débit maximal de l'adduction en 170 acier	ND	BSS003XBBI BSS003XBCC BSS003XBCW BSS001ZBEM	non
Captage de Font Noire	Source	57 m³/h Débit de chaque pompe d'exhaure	24,7 l/s ou 2134 m³/j	BSS001ZBEJ	27 juillet 1983
Captage de Font Fovèze	Source	15m³/h Débit maximal de l'adduction en 75 PEHD	ND	BSS001ZBFM	non
Captage de Pierrefeu	Source	27m³/h	ND	BSS001ZBAG	non
Captage de la Taillat	Source	5 m³/h, débit maximum observé	ND	BSS001ZBAA	non

## 1.5. Population, abonnés desservis et volumes consommés

### 1.5.1 POPULATION DESSERVIE (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne (y compris les résidents saisonniers) domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

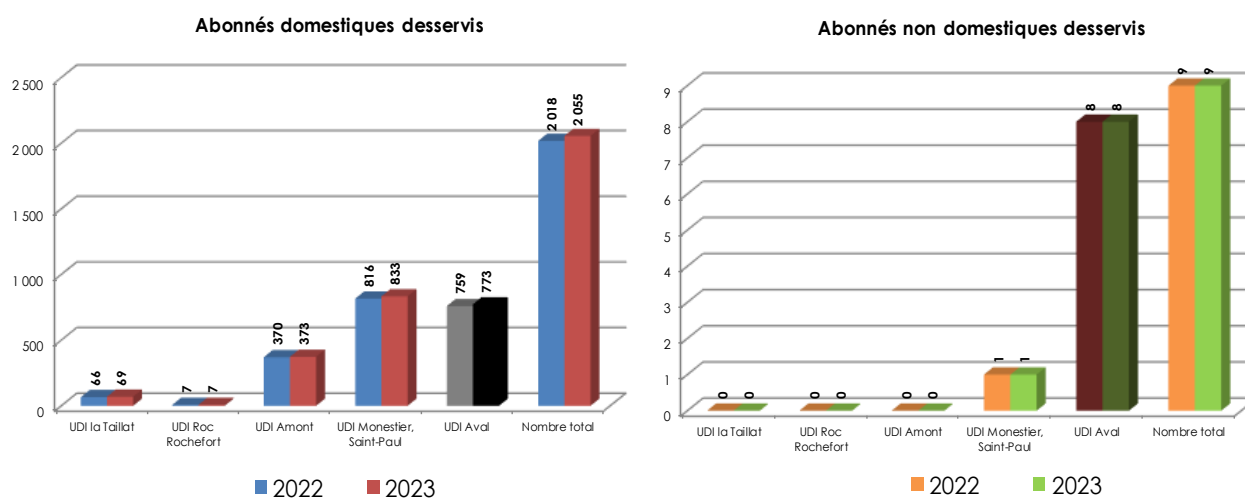
Le service public d'eau potable dessert 4 854 habitants au 31/12/2023. La répartition des habitants par UDI est la suivante:



### 1.5.2 ABONNES

Les abonnés (domestiques ou non) sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de la préservation de la ressource et de la lutte contre la pollution en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 064 abonnés au 31/12/2023 (2027 abonnés au 31/12/2022). La répartition des abonnés par structure est la suivante :



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16 abonnés/km au 31/12/2023.

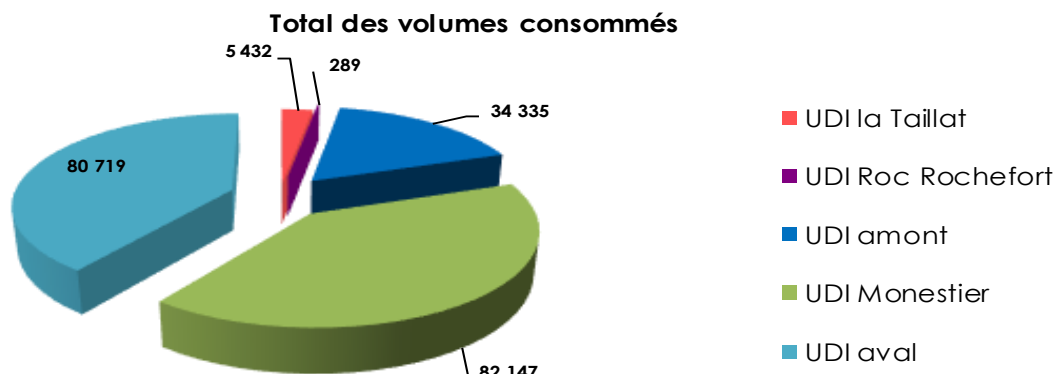
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,35 habitants/abonné en 2023.

### 1.5.3 VOLUMES CONSOMMES

En 2023, le service public d'eau potable comptabilisé **202 922 m<sup>3</sup>** d'eau consommés.

- **198 482 m<sup>3</sup>** de volumes consommés domestiques
- **4440 m<sup>3</sup>** de volumes consommés non-domestiques

La répartition par UDI est la suivante :



## 1.6. Tarification (D102.0)

Les volumes consommés sont relevés tous les ans pour une facturation annuelle.

### 1.6.1 TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Extrait de la délibération du 20 mai 2019

	<b>Tarifs</b>
<b>Tranche eau :</b>	
De 0 à 350m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>
De 351 à 1000m <sup>3</sup>	1,11 €/m <sup>3</sup>
> 1000m <sup>3</sup>	1,01 €/m <sup>3</sup>
Tarif fontaine et piscine publiques	0,18 €/m <sup>3</sup>
Vente d'eau en gros vers le hameau de Chabotte (Métropole)	1,41 €/m <sup>3</sup>
<b>Abonnement :</b>	
Compteur diam 15 ou 20mm	66 €/an
Compteur 25 ou 30mm	131 €/an
Compteur > 40mm	420 €/an
Coût horaire agent + véhicule	32 €/H
Demande de branchement au réseau	450 €
Pénalité pour infraction règlement	880 €
Pénalité pour non-paiement	25 % de la somme 15,25 € mini
Frais d'ouverture de branchement	32 €
Frais pour factures intermédiaire	15 €



1.6.2 FACTURE TYPE 120M<sup>3</sup>

**C.D.C. DU TRIEVES**  
 Service des Eaux  
 300 chemin Ferrier  
 38650 MONESTIER DE CLERMONT  
 Tél: 04.76.34.11.22

**Facture EAU**  
 N° 2022-007-      Le 15/11/2022

**DELAI DE REGLEMENT**  
 Jusqu'au : 20/12/2022

TRESOR PUBLIC - SGC LA MURE  
 19 Avenue du Docteur Tagnard - 38350 LA MURE

Conformément à la loi sur l'eau du 06/01/1992, le forfait est remplacé par un abonnement /Mois variant en fonction du diamètre du compteur installé auquel s'ajoute la consommation réelle. Nous vous invitons à vérifier régulièrement vos installations après compteur.

M.  
 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

LE PAIEMENT PARTIEL EST IMPOSSIBLE LORS D'UN PAIEMENT PAR TIP  
 N° D'URGENCE SERVICE DES EAUX : 06.82.09.16.07

Réf. Abonnement : A-MON-000313						Période facturée : du 01/05/2021 au 30/04/2022	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse	
00497		1493	1613	120	14/06/2022	38650 MONESTIER DE CLERMO	

Branchement	Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
00497	Montant Eau : tranche 1 à 350	120	1.48000	177.60	5.50
00497	Abonnement	12	5.50000	66.00	5.50
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>86.14%</b>	<b>243.60</b>
00497	Taxe sur consommation d'eau	120	0.04660	5.59	5.50
00497	Redevance Pollution	120	0.28000	33.60	5.50
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>13.86%</b>	<b>39.19</b>

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
282.79	Eau	2	282.79	5.50	15.56
<b>Total TVA :</b>					<b>15.56</b>

**NET A PAYER : 298.35 euros**

Prix de revient (hors abonnement): 0.00191 euros par litre  
 Total Abonnement : 69.63 euros

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur:  
[www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes:  
**Identifiant collectivité : 010168      Référence : 2022-EA-00-1566**

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable public, seul acteur compétent en matière de recouvrement.

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte avec un seul document autorisé. Vos droits et obligations sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU      SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

38650 MONESTIER DE CLERMONT

**TIP SEPA**  
 Référence Unique de Mandat TIPSEPA0380296270000000000000156622  
 ICS : FR45ZZ603704  
 Référence : 2022-007-001566      Montant : 298.35 €  
 Créancier Communauté de Communes du Trièves

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 FINANCES PUBLIQUES

94974 CRETEIL CEDEX 9

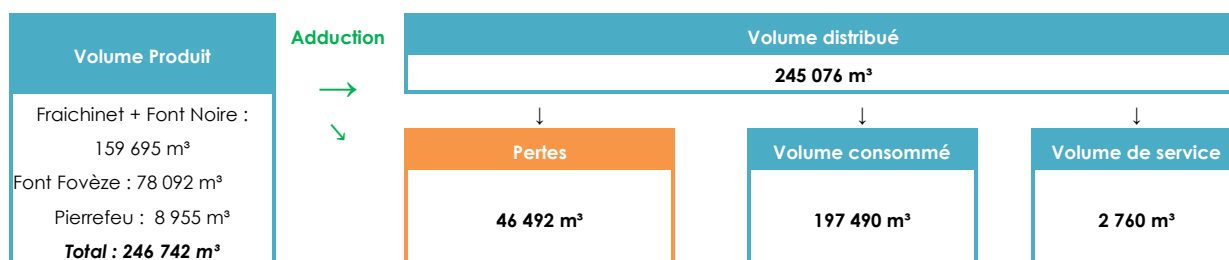
627010500225

941133000175 002200000000000015660380294912706 29835

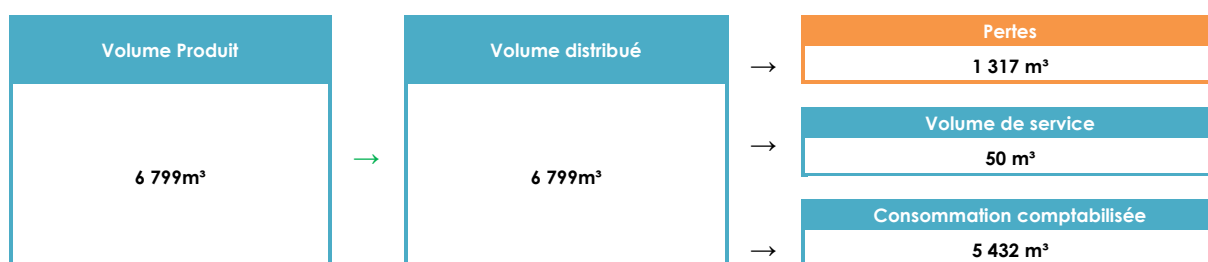
## 2. Bilan 2023

### 2.1. Bilan des volumes mis en œuvre

#### 2.1.1 RESEAU PRINCIPAL



#### 2.1.2 RESEAU DE LA TAILLAT



## 2.2. Indicateurs techniques

### 2.2.1 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j, il est demandé le nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

UDI	Période prise en compte	Nombre prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
<b>Paramètres microbiologiques</b>				
UDI de la Taillat	2022,2023	11	0	100 %
UDI des Pellas	2023	4	1	75%
UDI Amont	2022, 2023	17	0	100 %
UDI Monestier, Saint-Paul	2023	10	0	100 %
UDI Aval	2023	10	0	100 %
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>1</b>	<b>98 %</b>

Pour plus d'informations, voir au chapitre correspondant à chaque structure. Le site internet [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

### 2.2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est de **105**.

Points		Exercice 2023
0	Pas de plan du réseau ou plans incomplets	0
+ 10	Existence d'un plan du réseau mentionnant les ouvrages principaux et les dispositifs généraux de mesure	10
+ 5	Procédure de mise à jour du plan au moins annuelle	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	Informations structurelles sur chaque tronçon (linéaire, catégorie et information cartographique) et pour au moins 50% le matériau, le diamètre des canalisations	25
+ 1 tous les 10% supplémentaires renseignés	Si plus de 50% (matériau et diamètre des canalisations) renseigné	30
+ 1	Si plus de 95% de renseigné	35
+ 10	Informations secondaires pour au moins 50% des tronçons (date ou période de pose)	45
+ 1 tous les 10% supplémentaires renseignés	Si plus de 50% (date ou période de pose) renseigné	45
+ 1	Si plus de 95% de renseigné	45
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	Existence d'un plan de réseau mentionnant les ouvrages annexes (purges, poteaux...)	55
+ 10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électro mécanique	65
+ 10	Dénombrement des branchements (entre 2 regards de visite)	75
+ 10	Caractéristiques de chaque branchement avec leur date de pose	75
+ 10	Mise en œuvre de la recherche de fuites et de leurs réparations	85
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	95
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement	105
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation de réseaux sur au moins 50% du linéaire	105

### 2.2.3 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

Avec :

- V1 : le volume produit ;
- V2 : le volume importé ;
- V3 : le volume exporté ;
- V6 : le volume consommé autorisé, qui est la somme du volume comptabilisé (ou vendu V7), du volume consommé sans comptage et du volume de service.

	Exercice 2022 Période 01.05.2021 au 01.05.2022	Exercice 2023 Période 01.05.2022 au 01.05.2023
<b>Rendement du réseau en %</b>		
UDI La Taillat	96 %	81 %
UDI Roc Rochefort		98 %
UDI Amont	88 %	91 %
- Saint-Michel-les-Portes	82 %	88 %
- Roissard le Fau	87 %	99 %
- Roissard village	88 %	99 %
UDI Monestier, Saint-Paul	89 %	88 %
- Monestier-de-Clermont	90 %	89 %
- Saint-Paul-lès-Monestier	81 %	81 %
- Collet de Sinard	100 %	69 %
UDI Aval	84 %	83 %
- Sinard (la Morte, la Motte)	91 %	85 %
- Sinard (village)	87 %	86 %
- Avignonet	80 %	85 %
- Saint-Martin-de-la-Cluze (village)	90 %	81 %
- Saint-Martin-de-la-Cluze (gare)	67%	71 %
<b>TOTAL</b>	<b>82 %</b>	<b>81 %</b>

Historique fuites importantes du 01.05.2022 au 31.12.2023 :

- 11.05.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 120m<sup>3</sup>
- 29.07.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 120m<sup>3</sup>
- 10.08.2022, St-Martin-de-la-Cluze, les Brêts : fuite sur branchement
- 18.08.2022, St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 105m<sup>3</sup>
- 28.09.2022, St-Michel-les-Portes, fuite sur adduction – 100m<sup>3</sup>
- 19.10.2022, St-Michel-les-Portes, fuite sur adduction – 1100m<sup>3</sup>

- 09.11.2022, St-Martin-de-la-Cluze, les Brêts : fuite sur branchement
- 22.11.2022, St-Martin-de-la-Cluze, les Brêts : fuite sur distribution – 180m³
- 13.12.2022, Avignonet, Mognière : fuite sur distribution – 300m³
- 12.01.2023, St-Martin-de-la-Cluze, la Cavale : fuite sur distribution – 400m³
- 12.01.2023, Avignonet, les Clarets : fuite sur distribution – 80m³
- 28.01.2023, Sinard, route du barrage : fuite sur poteau incendie – 250m³
- 02.02.2023, Avignonet, chemin des acacias, fuite sur vanne – 150m³
- 04-06.03.2023 St-Michel-les-Portes : débordement du réservoir – 350m³
- 07.03.2023, St-Martin-de-la-Cluze, Essargarin : fuite sur distribution
- 16.03.2023, Monestier-de-Clermont, Grand rue station-service : fuite sur distribution – 1200m³
- 23.03.2023, Monestier-de-Clermont, Grand rue station-service : fuite sur distribution – 1200m³
- 03.04.2023, St-Martin-de-la-Cluze, Paquier : fuite sur distribution – 150m³
- 22.06.2023, Monestier-de-Clermont, av. de l'Oche : fuite sur branchement – 1200m³
- 12.07.2023, Roissard, les Martines : fuite sur branchement
- 10.08.2023, St-Michel-les-Portes, Darraire : fuite sur adduction
- 10.10.2023, Monestier-de-Clermont, Place de la Halle : fuite sur branchement
- 21.10.2023, St-Paul-lès-Monestier, village : Fuite sur branchement – 300m³
- 27.11.2023, St-Matin-de-la-Cluze, rue du Tour de la Cluze – 500m³

#### 2.2.4 [INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES \(P105.3\)](#)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec :

- V4 : le volume mis en distribution ;
- V7 : le volume comptabilisé.

Pour les années 2022 et 2023, les indices linéaires des volumes non comptés sont de :

Exercice 2022	Exercice 2023
1,02 m³/j/km	1,11 m³/j/km

#### 2.2.5 [INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU \(P106.3\)](#)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec :

- V4 : le volume mis en distribution ;
- V6 : le volume consommé autorisé.

Pour les années 2022 et 2023, les indices linéaires des pertes en réseau sont de :

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Indice linéaire de perte en m³/km/j</b>		
UDI Roc Rochefort		<b>0,03</b>
UDI Aumont	0,56	<b>0,24</b>
UDI Monestier, Saint-Paul (adduction Monestier St-Martin comprise)	0,74	<b>0,84</b>
UDI Aval	0,99	<b>1,12</b>
UDI Taillat	0,10	<b>0,58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,99</b>	<b>1,04</b>

#### 2.2.6 [INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION \(VP.224\)](#)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution et consommé. Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Ce ratio est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services

$$\text{indice linéaire de consommation} = \frac{V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec :

- $V_6$  : le volume consommé autorisé.

Pour les années 2022 et 2023, les indices linéaires de consommation du réseau sont de :

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Indice linéaire de consommation en m<sup>3</sup>/km/j</b>		
UDI Roc Rochefort		1,37
UDI Amont	2,22	2,40
UDI Monestier, Saint-Paul	6,11	5,99
UDI Aval	5,35	5,31
UDI Taillat	2,30	2,29
<b>TOTAL</b>	4,42	4,43

### 2.2.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2023 (et les 5 dernières années), le linéaire de réseaux renouvelé ( $L_N$ ) est de :

	2019	2020	2021	2022	2023	Période 2019-2023
Linéaire renouvelé	63m	673m	1037m	686m	2063m	4522m
Taux de renouvellement par an	0,05%	0,54%	0,84%	0,55%	1,64%	3,60%

Pour le détail des travaux, voir partie 4.1.

### 2.2.8 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Source de la Taillat	40%	40%
Source de Fraichinet	40%	40%
Source de Font Noire	60%	60%
Source de Font Fovèze	40%	40%
Source de Pierrefeu	40%	40%

### 2.2.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour les années 2022 et 2023, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 usagers est de :

	2022	2023
Nombre d'interruption de service non-programmées	3	1
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	1,5	0,5

### 2.2.10 [DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS \(D151.0\) ET TAUX DE RESPECT DU DELAIS \(P152.1\)](#)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8** jours après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouverture de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouverture de branchements}} \times 100$$

Les délais maximaux d'ouverture des branchements ainsi que le taux de respect de ce délai pour les années 2022 et 2023 : **2 jours, 100%**

## 2.3. Indicateurs financiers

### 2.3.1 [ABANDONS DES CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE \(P109.0\)](#)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de demande d'abandon de créances	1	0
Montant des créances abandonnées et/ou versées à un fond de solidarité	1410,55 €	0 €

### 2.3.2 [DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE \(P153.2\)](#)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes de la section d'exploitation – dépenses de la section d'exploitation, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Epargne brute annuelle</b>			
Epargne brute annuelle	127 058,33 €	218 180,08 €	<b>149 371,68 €</b>
<b>Capital restant dû au 31 décembre</b>			
Emprunt travaux 2006 (Font Noire)	65 237,28 €	53 175,83 €	40 640,34 €
Emprunt travaux 2007 (Font Noire)	12 841,98 €	0 €	0 €
Emprunt travaux 2015 (Pierrefeu)	192 500,09 €	169 166,77 €	145 833,45 €
<b>Total</b>	<b>270 579,35 €</b>	<b>222 342,60 €</b>	<b>186 473,79 €</b>
<b>Durée d'extinction de la dette en années</b>	<b>2,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,2</b>

### 2.3.3 [TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE \(P154.0\)](#)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Dans le tableau ci-dessous sont répertoriés le montant et le taux d'impayés pour les années 2021, 2022 et 2023 :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés	37 320 €		
Taux d'impayés	9,8 %		

## 2.4. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçus	NON	NON
Nombre de réclamations reçues	-	-
Taux de réclamation	-	-

## 3. Financement

### 3.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Dépenses de fonctionnement réelles (charges)	353 162,52 €	405 919 €	+15 %
Recettes de fonctionnement réelles	571 342 €	555 291 €	-2 %
Dépenses d'investissement réelles (travaux, remboursement emprunts)	207 853 €	379 925 €	+83 %
Recettes d'investissement réelles (subventions, emprunts)	141 737 €	40 462 €	-71 %*
Dotations à l'amortissement	297 487 €	291 779 €	+83 %
Montant HT des investissements réels engagés	641 410 €	802 961 €	+32 %
Montant HT des investissements réels réalisés	159 616 €	335 376 €	+109 %
Montant des subventions	141 737 €	40 462 €	-71 %*

\* Subventions 2023 perçues en 2024

### 3.2. Origine des recettes\*

Type de recette	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation 2022/2023
Vente d'eau aux usagers (conso + abonnement)	432 863 €	423 504 €	-2 %
Ouverture d'abonnement	1 515 €	1 020 €	-33 %
Ouverture de branchement	4 950 €	15 750 €	+218 %
Travaux	32 792 €	14 284 €	-57 %
Vente électricité	27 483 €	24 061 €	-12 %
Loyer Télédiffusion de France	3 896 €	5 567 €	+42 %
Facturation assainissement des communes	3 126 €	3 150 €	+1 %
Mise à disposition du personnel	128 €	0 €	-
Subventions	141 737 €	40 462 €	-71 %

## 4. Amélioration de la qualité du service et des performances environnementales

### 4.1. Réalisations 2023

#### 4.1.1 ACQUISITION FONCIERE

Acquisition du terrain du réservoir Du Collet de Sinarid

Montant : 1000 €

#### 4.1.2 TRAVAUX

##### a. RESERVOIR

Réservoir du Col du Fau :

- Remplacement des 2 conduites d'adduction en Acier peint (vert) par des canalisations en Inox 304L DN125
- Reprise des trop-pleins et vidange avec brossage et remise en peinture et renouvellement partiel en inox.

Montant : 7 800 €

#### b. DISTRIBUTION

- Monestier-de-Clermont : remplacement des conduites acier de 4 ruelles du centre en PEHD50 :

Chemin de la Salette, 15ml, reprise de 4 branchements

Rue du Four, 25ml reprise de 7 branchements

Ruelle derrière le restaurant le « Monest », 25ml reprise de 6 branchements

Rue Traversine, 27ml reprise de 4 branchements

Montant : 34 622 €

- Saint-Michel-les-Portes :

Alimentation de la Bâtie d'Ambel par les Loubats, mise en place d'une canalisation en PEHD 50mm sur 670ml en accotement de la RD1075, reprise de 4 branchements

Montant : 45 757 €

Déplacement de la conduite en fonte 100m, coordonnée avec les travaux d'aménagement du carrefour de Thoranne réalisés par le département.

Montant : 25 000€

Renforcement de la conduite de distribution vers Vicaire sous le carrefour de Chauvinet en PEHD 125mm sur 165ml

Montant : Financé par la commune et le département et la Com Com à hauteur de 2134 €

- Saint-Martin-de-la-Cluze :

Remplacement d'une canalisation PEHD ø 50 mm sur 400 ml entre la Salle et la Cavale, reprise d'un branchement

Montant : 18 169 €

Remplacement de la canalisation en vieille acier 80 sur 345ml, chemin des Saillés, reprise de 14 branchements

Montant : 70 387 €

- Saint-Paul-lès-Monestier :

Extension du réseau pour alimenter le hameau de Garneyre

Montant : financé par un particulier

#### c. ADDUCTION

- Monestier-de-Clermont, la Vaure : renforcement ø 125 Acier sur 325 m par un ø 150 Fonte

Montant : 39 430 €

#### a. ENSEMBLE DU RESEAU, EXTENSION ET MODERNISATION DE LA TELEGESTION

La télégestion est un outil de supervision indispensable de nos réseaux. Certains postes de télégestion installés sont obsolètes et/ou utilisent des supports de communication voués à disparaître (arrêt du RTC et fin du GSM Data). Il convient donc d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement des ouvrages en remplaçant ces postes et en équipant également des sites qui ne le sont pas encore.

Les objectifs sont multiples :

- Connaître précisément le comportement des captages, plus particulièrement en période d'étiage
- Mieux détecter et localiser les anomalies sur le réseau : fuites, pompage ou traitement défaillants
- Mieux surveiller les réseaux, pour une meilleure organisation des interventions et des astreintes du service grâce :
  - à une centralisation des données de l'ensemble des installations d'eau potable sur un superviseur central implanté dans les locaux de la Communauté de Communes à Monestier-de-Clermont ;
  - à un accès à la télégestion depuis n'importe quel terminal à l'aide d'identifiants ;
  - à des alertes pour anticiper toute rupture d'alimentation en eau potable.

Le futur système de télégestion comportera 13 sites de équipés de satellites de télégestion (contre 5 actuellement) Il permettra de relever en continue et de recevoir des alarmes en cas d'anomalies sur les paramètres suivants :



- les débits de production des captages - les niveaux d'eau dans les réservoirs
- les débits d'adduction et de distribution - les traitements (chloration, ultrafiltrations) - les pompages
- les analyseurs (turbidimètres)
- les intrusions

Montant : 71 024 €

## 4.2. Travaux 2024

### 4.2.1 ETUDE

- Etudes préalables au transfert des compétences communales eau potable et assainissement vers la Communauté de Communes.

Montant : 76 920 € financé par les 24 services eau potable et d'assainissement collectif du territoire de la commune

- Réalisation du PGSSE

Montant : à définir

### 4.2.2 TRAVAUX

Ce programme prend en compte les demandes de l'ARS et de l'Agence de l'Eau relatives à la qualité de l'eau, les projets de développement et d'aménagement des communes adhérentes, les travaux routiers programmés par le département de l'Isère et les recommandations relatives aux rendements, économies d'eau et renouvellement des réseaux.

#### a. CAPTAGE

Protection des captages de Fraichinet contre l'érosion du ruisseau de Pellas

Montant : 88 315 €

#### b. TRAITEMENT

Renouvellement du traitement UV au réservoir de Roc Rochefort

Montant : 11 090 €

#### c. RESERVOIR

- Reprise des détériorations de la maçonnerie dans les réservoirs

Montant : 14 550 €

- Reprise de 19 ventilations dans les réservoirs

Montant : 14 845 €

#### d. DISTRIBUTION ADDUCTION

- Reprise de 6 branchements à la Morte à Sinard

Montant : 21 957 €

- Remplacement traversée Saint-Michel-les-Portes 340ml + 200ml de distribution, reprise de 6 branchements

Montant : 284 429 €

- Déplacement conduite à Essargarin

Montant : 12 207 €

- Renforcement rue de l'Eglise à Saint-Paul-lès-Monestier

Montant : 23 490 €

#### e. TELEGESTION

Suivi du débit de la source de Font Noire par de la télégestion

Montant :

### 4.3. Programme pluriannuel de travaux

	PRIORITÉ	MONTANT ESTIMATIF	ÉCHÉANCE
<b>Mise en conformité des captages</b>			
DUP + Protection	1	40 000	2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Taillat/Font Fovèze</li> <li>- Fraichinet / Font-Noire</li> </ul>	1	200 000	2024
<b>Renouvellement du skid d'ultrafiltration de Font Noire</b>			
<b>Travaux d'amélioration de l'adduction</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement du Ø 80 Acier entre Avignonet et St Martin de la Cluze, sur 1500 m, par un Ø 100 fonte, afin d'améliorer l'alimentation du réservoir de St Martin de la Cluze (fonction de la demande)</li> </ul>	5	120 000	2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement par tranches de la conduite ø 170 acier sur les communes de Roissard et St Michel les Portes, soit 8,9 Km en fonte 200 mm, Tx étalés sur 6 à 8 ans :</li> </ul>	3	2 000 000	2024 à 2028
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement F200 entre le début de la route de Savouaire et la Ferme Dumas 1620ml : 215 000 €</li> <li>• Remplacement F200 entre la Ferme Dumas le Pont de SMLP 1620ml : 230 000 €</li> <li>• Renforcement et déplacement de 700m de conduite entre 2 entrées du Fau de Roissard en bordure de la RD 1075 : 70 000 €</li> </ul>			
<b>Travaux d'amélioration de la distribution</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMDLC, remplacement de la conduite PVC ø 30/40 alimentant le secteur des Vaux qui est saturée.</li> </ul>	1	10 000	2023
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMDLC, renouvellement de Comérot à Midali 480ml + Lotissement Ménéghin aux Bernais 520ml en F100</li> </ul>	4	100 000	2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMDLC, déplacement de la conduite d'alimentation Midali. En PVC ø 40 mm posé en terrains construits, peu accessible et sans servitude notariée, il conviendrait de refaire cette alimentation en PEHD ø 50, sur 85 ml sous chemin communal et déplacement de 2 branchements sur domaine public sur 10 ml. Travaux <b>coordonnés</b> avec ceux de l'assainissement communal.</li> </ul>	1	10 000	2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SINARD, remplacement de la conduite de distribution ø 100 F grise à joints plomb entre la RD 110b et les Fauries. Mise en œuvre de conduite ø 75 et 50 PEHD pour limiter le risque alimentaire, avec reprise de 12 branchements sur 250 ml afin de supprimer les interventions pour fuites sur cette section en glissement. Soit 340 ml de tuyau.</li> </ul>	1	48 000	2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SINARD, Remplacement de la conduite de distribution ø 100 F grise à joints plomb entre l'église et le cimetière. Mise en œuvre d'une conduite ø 100 F ductile avec reprise de 12 branchements sur 250 ml afin de supprimer les interventions pour fuites sur les joints plomb. Travaux <b>coordonnés</b> avec ceux de l'assainissement</li> </ul>	2	50 000	2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SINARD le Collet, travaux à coordonner avec les travaux de voiries de la commune et du département. La conduite existante, acier ø 40 mm située sous la voie départementale n'est pas en bon état et se perce parfois. Afin d'améliorer la distribution de ce hameau et garantir une meilleure qualité de l'eau, il est proposé de renforcer sur 110 ml cette conduite en la remplaçant par une canalisation en PEHD 50, y compris reprise de 8 branchements.</li> </ul>	4	20 000	2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SINARD, Remplacement de la distribution ø 100 F grise à joints plomb entre l'église et les Dourches par ø 100 F ductile avec reprise de 20 branchements sur 500 ml. Travaux <b>coordonnés</b> avec ceux de l'assainissement communal.</li> </ul>	4	80 000	2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>- MDC, Renouvellement ø 40A en ø 75 PEHD sous trottoir de la place du Marché à l'avenue Oche: 135ml</li> </ul>	2	48 000	2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>- MDC, Renouvellement ø 50 PVC en ø 75 PEHD Bertin/Jacky: 165ml + 3 brchts</li> </ul>	2	20 000	2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>- MDC, Renouvellement ø 50 PVC en ø 75 PEHD à la Gare : 140ml</li> </ul>	4	14 000	2026

- MDC, réfection de la place de la Halle et rue Andrieux comprenant le renforcement du bouclage en ø 100 F en lieu et place des ø 80 et 40 acier existants et reprise de tous les branchements dont 6 en plomb. Soit 150 ml de conduite et 21 branchements dont l'OPAC en ø 40 mm.	4	50 000	2026
- MDC, Réfection de la conduite ø 40 acier sous trottoirs RD1075 sur 100 ml entre les n° 202 et 212 gde Rue. Soit 100 ml de PEHD ø 75 avec reprise de 5 branchements.	3	20 000	2025